- CONSEIL MUNICIPAL n° 25/03 -

**Procès-Verbal de séance**

**Séance du 07 avril 2025**

**19 h**

L'an deux mille vingt-cinq et le sept avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Anne-Marie ROSÉ, Maire.

Présents : Anne-Marie ROSÉ, Maire.
Jean-Pierre CASSAGNES, Myriam DELARUE, Dominique FERRIÈRE, Joël LOUP, Thierry MALLÉ, Lydie PICARONIE, Adjoints.

Jean GUILHEM, Véronique GUITTARD, Pierre MAZURIER, Laurence MOULIS, Gilbert ROCHE, Philippe SARDA, Thierry STÉFANON, Aurélien THISSIER, Mireille VAUR, Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :
Marie-Véronique DROUARD-GUIET représentée par Mireille VAUR
Michel GASC représenté par Joël LOUP

Absents excusés : Charlotte ANDRÉ CARPENTIER, Fanny BOULZE, Sabine MEKHFI, Pascal PECHARMAN, Mélanie RAMOS.

Secrétaire de séance : Lydie PICARONIE

**Approbation du procès-verbal de la séance du 10 mars 2025**
Le procès-verbal de la séance du 10 mars 2025 est approuvé à l'unanimité.

---

**ORDRE DU JOUR :**

***Finances***
1 Compte administratif 2024
2 Compte de gestion 2024
3 Affectation des résultats 2024
4 Vote des taux d'imposition 2025
5 Subventions aux associations
6 Budget primitif 2025

***Divers***
7 Création d'un troisième bureau de vote
8 Demande d'adhésion au service commun Informatique

***Questions diverses***

---

**Décisions du Maire**

**Décision d'ester en justice** :

La famille DUMONT conteste l'avis favorable délivré le 19 septembre 2024 au permis d'aménager un lotissement de 18 lots rue du Verdier à Marssac dont AC Développement est le porteur de projet. Elle a porté ce dossier devant le tribunal administratif de Toulouse. En date du 27 mars 2025, Madame La Maire a décidé d'ester en justice, en défenseur dans cette affaire.

---

**25/03/01 – COMPTE ADMINISTRATIF 2024**

Présenté par Monsieur Jean-Pierre CASSAGNES, adjoint délégué aux finances.

Monsieur Jean-Pierre CASSAGNES présente le compte administratif 2024 de la commune de Marssac-sur-Tarn qui se présente comme suit :

| | Résultats antérieurs | Réalisations 2024 | TOTAL 2024 |
|---|---|---|---|
| **FONCTIONNEMENT** | | | |
| DEPENSES | | 1 814 237,94 € | 1 814 237,94 € |
| RECETTES | 1 095 749,10 € | 2 551 002,44 € | 3 646 751,54 € |
| **Solde** | **1 095 749,10 €** | **736 764,50 €** | **1 832 513,60 €** |
| **INVESTISSEMENT** | | | |
| DEPENSES | 2 219 772,17 € | 1 005 114,75 € | 3 224 886,93 € |
| RECETTES | | 2 471 376,37 € | 2 471 376,37 € |
| **Solde** | - 2 219 772,17 **€** | **1 466 261,61 €** | **- 753 510,56 €** |

**1- Section de fonctionnement**
Dépenses : 1 814 237,94 €
Recettes : 3 646 71,54 € (dont 1 095 749,10 € de résultat de reporté)
soit un résultat de clôture de : **1 832 513,60** €

**2- Section d'investissement**
Dépenses : 3 224 886,93 € (dont 2 219 772,17 € de déficit reporté)

Recettes : 2 471 376,37 €
soit un résultat déficitaire de clôture de : **- 753 510 ,56** €

**3- Restes à réaliser 2024 reportés sur l'exercice 2025**
Dépenses : 269 861,74 €
Recettes : 714 086,39 €
Solde des restes à réaliser : 444 224,65 €

Madame Rosé, maire de la commune de Marssac-sur-Tarn, conformément à la loi, quitte la salle afin qu'il soit procédé au vote.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,**

VU le code général des collectivités territoriales,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
- **PROCEDE** au vote du compte administratif de la commune de Marssac-sur-Tarn.
- **APPROUVE** l'ensemble des opérations du compte administratif 2024.
- **AUTORISE** l'inscription au budget primitif 2025 des reports de crédits d'investissement, soit :
  Dépenses : 269 861,74 €
  Recettes : 714 086,39 €
- **DECLARE** toutes les opérations de l'exercice 2024 définitivement closes.

---

Monsieur Jean-Pierre CASSAGNES rappelle que les élus ont reçu le compte administratif 2024, sa note explicative et le compte de gestion, par mail, le 26 mars 2025.
Il précise que le chapitre 012 relatif aux charges de personnels est inférieur à la norme car le pôle ménage est effectué par un prestataire, ce qui permet à la collectivité d'être plus flexible et de ne pas avoir à gérer le personnel absent. Les dépenses sont comptabilisées est dans le chapitre des charges de gestion courantes (chap. 011).

**NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024**

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.
La présente note répond à cette obligation pour la commune.

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées sur l'année 2024. Il est en concordance avec le compte de gestion établi par le trésorier. Le compte administratif doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année suivante à laquelle il se rapporte. Par cet acte, le maire, ordonnateur présente un bilan de l'année écoulée.
Le compte administratif a été voté le 7 avril 2025.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. La section de fonctionnement retrace la gestion courante de la commune (notamment le versement des salaires des agents de la commune) tandis que la section d'investissement inclut les dépenses et les recettes afférentes aux projets structurants de la commune.

## I. La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.
La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

### a) Les recettes réelles de fonctionnement

**Les recettes réelles de fonctionnement perçues en 2024 s'établissent à 2 551 002,44 euros**.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population comme la cantine, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, aux revenus des immeubles...

Les taux des impôts locaux votés en 2024 sont :

- Taxe foncière sur le bâti : 51,14%
- Taxe foncière sur le non bâti : 70,89%
- Taxe d'habitation résidence secondaire : 8,90%

Le produit perçu au titre de la fiscalité locale des ménages représente 53,25% des recettes de 2024 de la commune soit 1 358 294 €.

L'Etat a versé 225 770 € de DGF, soit 8,85% des recettes de la commune.
Le montant de la dotation de solidarité communautaire versé par l'Agglomération s'élève à la somme de71 630 €.

Voici leurs décompositions pour 2024 :

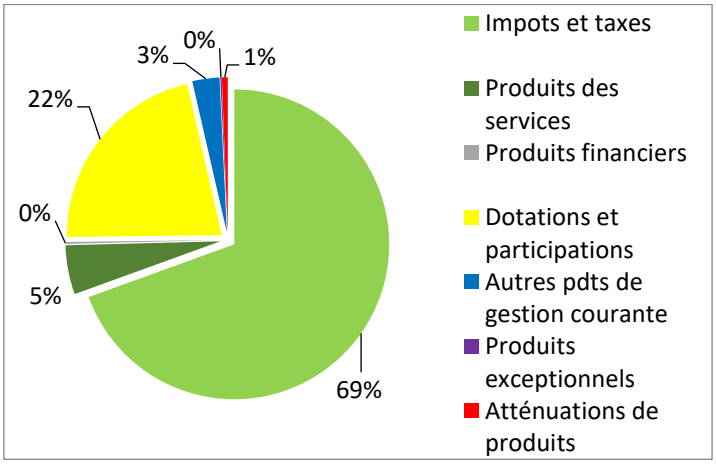

**b) Les dépenses réelles de fonctionnement**

**Les dépenses réelles de fonctionnement 2024 s'élèvent à 1 804 247,94 euros.**

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

En 2024, la commune a employé 13,68 ETP (agents en équivalent temps plein). Leurs salaires représentent 38,12% des dépenses de fonctionnement de la commune avec un montant de 687 793,70 €.

Les subventions aux associations, inscrites au chapitre 65 « autres charges de gestion courante », ont été versées en 2024 pour un montant de 74 780 € soit 4,14% des dépenses de fonctionnement.

Voici la décomposition des dépenses de fonctionnement pour 2024

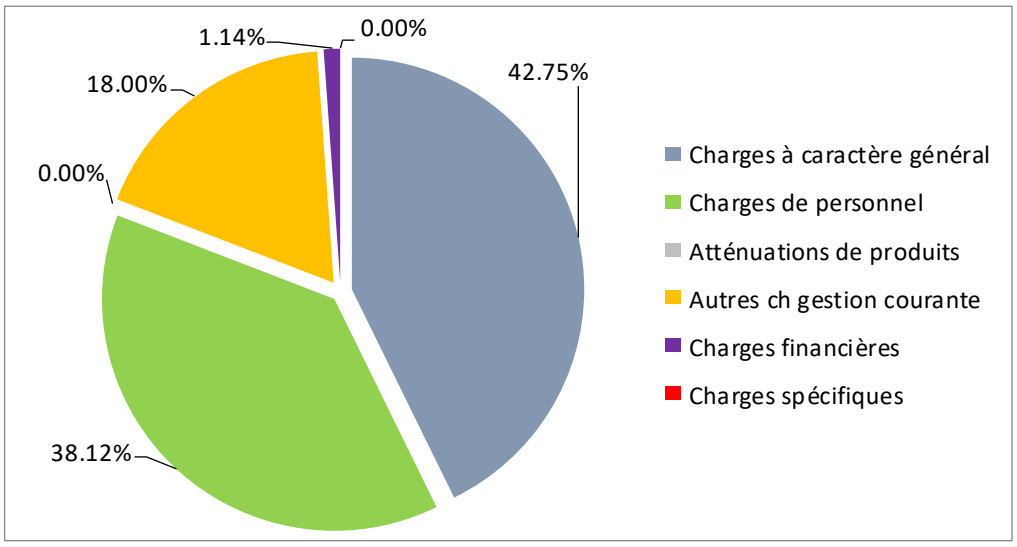


**c) les dépenses d'ordre de fonctionnement**

Les opérations d'ordre budgétaire se caractérisent par le fait qu'elles concernent toujours à la fois une opération de dépense budgétaire et une opération de recette budgétaire. Elles ne donnent lieu ni à encaissement ni à décaissement.
Elles sont notamment constituées des dotations aux amortissements.

En 2024, ces dépenses se sont élevées à 9 990 €. Des recettes d'ordre d'investissement ont été constatées pour la même somme.

**d) Le résultat de fonctionnement**

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 de la commune est de 736 764,50 €.

Le résultat de fonctionnement reporté était de 1 095 749,10 €.

Le résultat de fonctionnement cumulé se comptabilise donc à 1 832 513,60 €.

## II. <u>La section d'investissement</u>

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.
Le budget d'investissement de la commune regroupe :
- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens

immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement), les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus, le FCTVA (fonds de compensation de la TVA) et les emprunts nécessaires pour équilibre le financement des opérations d'équipement.

**a) Les recettes réelles de la section d'investissement**

**Les recettes réelles d'investissement encaissées en 2024 s'établissent à 2 461 386,36 euros**.

La commune a notamment perçu des subventions pour la réhabilitation de la salle des fêtes (114 535,94 €) auxquelles s'ajoutent les versements pour le développement des équipements sportifs (400 670,60 €).

Par ailleurs, elle a encaissé 52 909,32 € de taxe d'aménagement et 372 815,58 € de FCTVA (fonds de compensation de la TVA versé par l'Etat).

La commune a eu une affectation de résultat de 2024 pour 1 401 991,92 €.

Voici leurs décompositions pour 2024 :

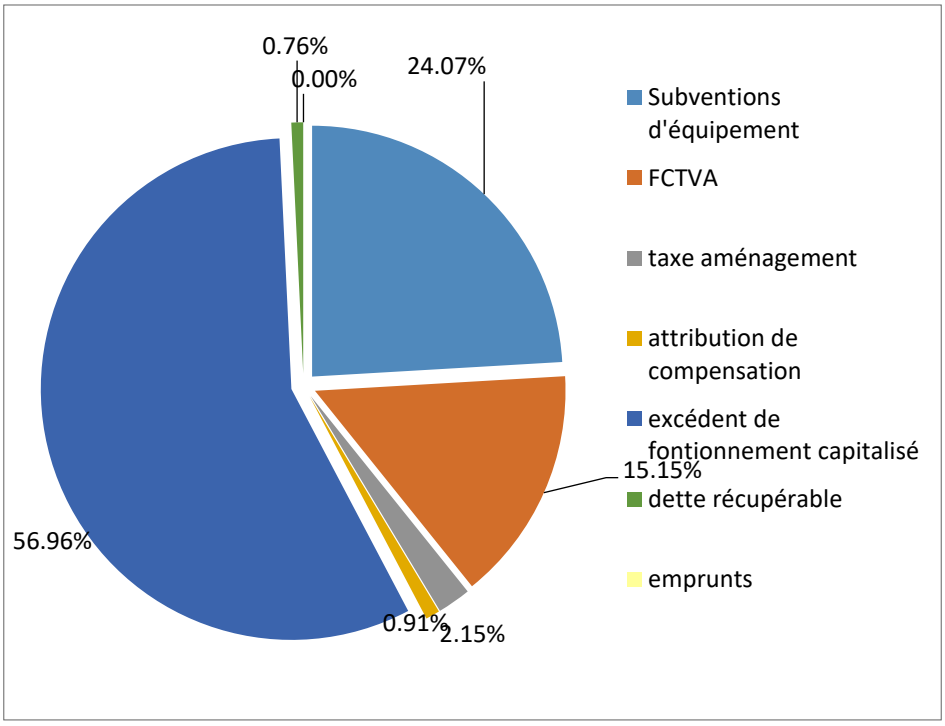


Les restes à réaliser 2024 s'élevant à 714 086,39 €, ces recettes seront reportées en 2025. Il s'agit des subventions que la commune percevra pour la rénovation énergétique, la réhabilitation de la salle polyvalente ainsi que le développement des équipements sportifs.

**b) les recettes d'ordre de d'investissement**

Les opérations d'ordre budgétaire se caractérisent par le fait qu'elles concernent toujours à la fois une opération de dépense budgétaire et une opération de recette budgétaire. Elles ne donnent lieu ni à encaissement ni à décaissement.
Elles sont notamment constituées des dotations aux amortissements.

En 2024, ces recettes se sont élevées à 9 990 €. Des dépenses d'ordre de fonctionnement ont été constatées pour la même somme.

**c) Les dépenses réelles de la section d'investissement**

**Les dépenses réelles d'investissement se chiffrent en 2024 à 1 005 114,75 euros.**

Les principales dépenses d'équipement 2024 ont été réalisées pour le développement des équipements sportifs et la réhabilitation des bâtiments communaux qui s'élèvent respectivement à 373 183,70 € et 243 752,23 €.

S'ajoutent également les travaux sur l'avenue de Toulouse (56 999,09 €), l'achat de biens immobiliers (62 165,80 €), la rénovation énergétique des bâtiments communaux (43 829,25 €), diverses acquisitions pour le cadre de vie (13 125,54 €) et les espaces publics (23 862,37 €).
Les dépenses pour les affaires scolaires se comptabilisent à hauteur de 7 341,96 €.

Le remboursement du capital de la dette s'établit quant à lui à 110 810,92 €.

Il a également été comptabilisé un remboursement de trop perçu concernant la subvention d'aide à la relance à hauteur de 6 300 € et le reversement de 40 % du montant perçu en 2023 en taxe d'aménagement 48 135,77 €.

Voici la décomposition des dépenses d'investissement pour 2024 :

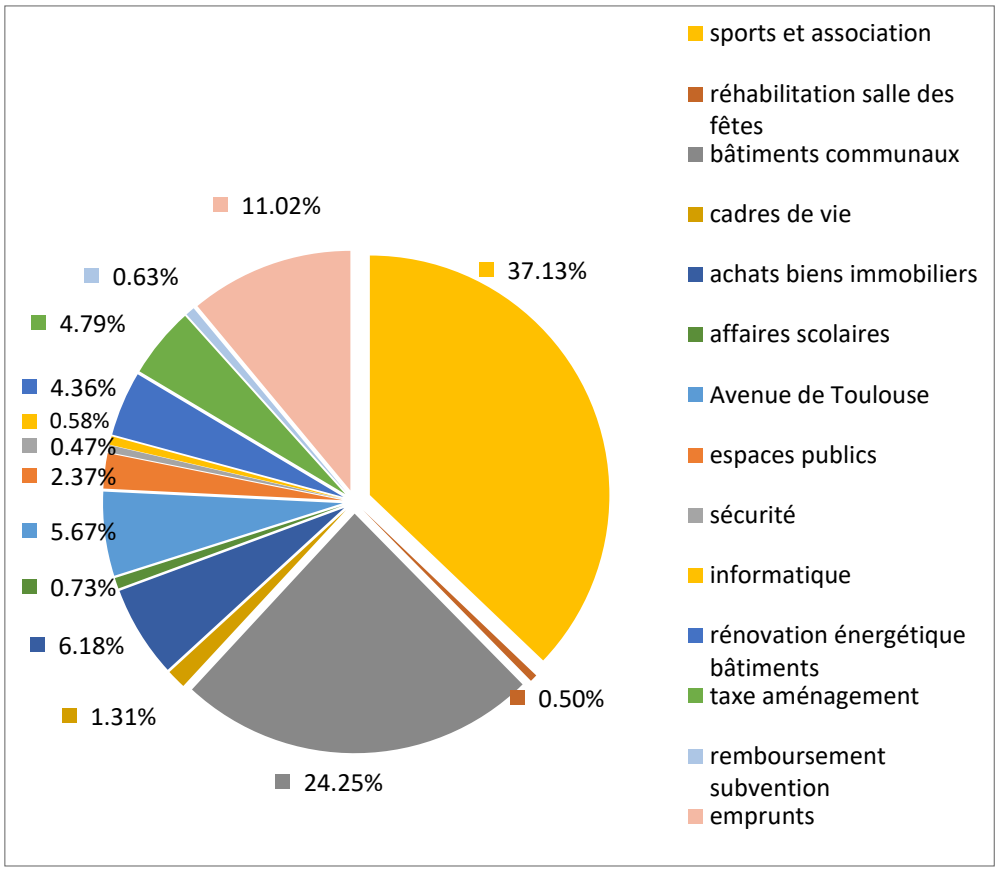


Les restes à réaliser 2024 s'élevant à 269 861,74 €, ces dépenses seront reportées en 2025. Il s'agit principalement de dépenses d'équipement pour les espaces publics et les bâtiments communaux ou encore l'achat de terrain et la rénovation énergétiques des bâtiments.

**d) Le résultat d'investissement**

Le résultat d'investissement 2024 de la commune est de 1 466 261,61 €.
Le résultat d'investissement reporté était déficitaire de 2 219 772,17 €.
Le résultat d'investissement cumulé se comptabilise donc à - 753 510,56 €.

Après déduction du solde des restes à réaliser, la section d'investissement présente un besoin de financement de 309 285,91 € qui sera couvert par une affectation de l'excédent de fonctionnement équivalente au budget primitif 2025.

## III. <u>L'encours de la dette et sa structure</u>

L'encours de la dette au 31 décembre 2024, s'élevait à 857 818,67 € dont 48 148 € de dette récupérable remboursée par l'agglomération dans la cadre du transfert de compétence « voirie large ».
Il est positionné à 100% sur des emprunts présentant un risque faible ou nul au sens de la Charte de bonne conduite « GISSLER » (pas d'emprunts toxiques, pas d'indexation sur des devises étrangères …).
100% de l'encours total est à taux fixe classique.

Le taux moyen de l'encours est de 2,19% et la durée de vie résiduelle moyenne de l'encours est de 9 ans et 8 mois.

La répartition des prêteurs est la suivante :

| Prêteur | CRD | % du CRD |
|---|---|---|
| CREDIT AGRICOLE | 81 818,63 € | 9,54% |
| CREDIT MUTUEL | 752 500,00 € | 87,72% |
| COMM AGGLO ALBIGEOIS | 23 500,04 € | 2,74% |
| **Ensemble des prêteurs** | **857 818,67 €** | **100,00%** |

**IV. <u>Les indicateurs financiers</u>**

**a) L'épargne brute et l'épargne nette**

L'épargne brute représente la ressource récurrente dont dispose la commune pour rembourser le capital de sa dette (équilibre budgétaire) et autofinancer ses investissements. Elle est égale à la différence entre les recettes (hors cessions) et les dépenses de fonctionnement.

En 2024, l'épargne brute est égale à 746 754,50 € et représente 29,27 % des recettes réelles de fonctionnement. L'indicateur est bien situé lorsqu'il est supérieur à 8%.

Après remboursement du capital de la dette (hors dette récupérable), l'épargne disponible (épargne nette) pour le financement des investissements est de 654 600,58 €

**b) La capacité de désendettement**

La capacité de désendettement est le rapport entre l'encours de la dette au 31/12/N et l'épargne brute de l'année N. Le seuil d'alerte se situe entre 10 et 12 ans.
Au 31 décembre 2024, la capacité de désendettement de la commune était de 1 an et 1 mois. Ce qui signifie que la commune pourrait rembourser sa dette en 13 mois si elle y consacrait la totalité de son autofinancement.

**<u>25/03/02 – COMPTE DE GESTION 2024</u>**

Présenté par Monsieur Jean-Pierre CASSAGNES, adjoint délégué aux finances.

Madame le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le compte de gestion 2024 de la commune de Marssac-sur-Tarn présenté par monsieur le responsable du service de gestion comptable d'Albi qui reprend dans ses écritures tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés, ainsi que toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures pour 2024.

Statuant sur cette comptabilité, le conseil municipal déclare que le compte de gestion, dressé pour l'exercice par monsieur le responsable du service de gestion comptable d'Albi, visé et certifié conforme par le maire de la commune de Marssac-sur-Tarn, n'appelle ni observations ni réserves.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,**

VU le code général des collectivités territoriales,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

- **CONSTATE** la parité des résultats entre l'ordonnateur et le comptable.
- **APPROUVE** le compte de gestion de la commune de Marssac-sur-Tarn établi par monsieur le responsable du service de gestion comptable d'Albi pour l'exercice 2024.

**25/03/03 – AFFECTATION DES RESULTATS 2024**

Présenté par Monsieur Jean-Pierre CASSAGNES, adjoint délégué aux finances.

Le compte administratif 2024 du budget communal fait ressortir un excédent de la section de fonctionnement de 1 832 513,60 €.

Je soumets à votre approbation le projet d'affectation de résultat de fonctionnement qui se présente comme suit :

Résultat cumulé de fonctionnement : 1 832 513,60 €

Résultat d'investissement (hors restes à réaliser) : - 753 510,56 €

Solde des restes à réaliser : 444 224,65 €

Résultat d'investissement (y compris restes à réaliser) : - 309 285,91 €

La section d'investissement fait apparaître un besoin de financement.

Il convient donc de procéder aux écritures suivantes :

Affectation au compte 1068 en investissement : + 309 285,91 €

Report du résultat en section de fonctionnement : + 1 523 227,69 €

Report du résultat en section d'investissement : - 753 510,56 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, **À L'UNANIMITÉ**

- **DECIDE** l'affectation du résultat de fonctionnement 2024 au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisé » du budget principal pour un montant de 309 285,91 €.
- **DECIDE** le report du résultat de fonctionnement 2024 au compte 001 « Résultat de fonctionnement reporté » du budget principal 2025 pour un montant de 1 523 227,69 €
- **DECIDE** le report du résultat d'investissement 2024 au compte 001 « Résultat d'investissement reporté » du budget principal 2025 pour un montant de – 753 510,56 €.

**25/03/04 – TAUX DES TAXES 2025**

Présenté par Monsieur Jean-Pierre CASSAGNES, adjoint délégué aux finances.

La loi de finances pour 2018 a institué un dégrèvement de la taxe d'habitation afférente à la résidence principale (THRP) pour 80 % des ménages les plus modestes. La loi de finances 2020 met en œuvre sa suppression définitive en 2023 pour l'ensemble des contribuables.
Le taux de la taxe d'habitation sur les logements vacants et sur les résidences secondaires a été gelé entre 2020 et 2022. En 2023, les communes ont de nouveau la possibilité de faire varier leur taux.

Madame le Maire propose de reconduire les taux votés en 2024 sur 2025.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général des impôts,
- Compte tenu des bases fiscales notifiées,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

- **DECIDE** de reconduire les taux votés en 2024 sur 2025 relatifs aux taxes directes locales
- **FIXE** les taux d'imposition comme suit :

| | Taux de référence 2024 | Taux voté 2025 |
|---|---|---|
| Foncier bâti | 51,14% | 51,14% |
| Foncier non bâti | 70,89% | 70,89% |
| Taxe d'habitation résidence secondaire | 8,90% | 8,90% |

- **AUTORISE** madame le Maire à signer l'ensemble des actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

---

Monsieur CASSAGNES informe les élus que les taux des taxes n'augmentent pas, mais la base augmentera de 1.7 % cette année, ce qui correspond approximativement à l'inflation.

**25/03/05 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025**

Présenté par Madame Miryam DELARUE, adjointe en charge des associations et des entreprises.

Suite aux travaux du groupe de travail « Associations », Madame Myriam DELARUE, adjoint en charge des associations, propose au Conseil Municipal de voter le montant des subventions qui pourraient être accordées aux associations pour l'année 2025.
Le résultat du vote ressort comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

| Associations | Subventions allouées | Nbre de conseillers ayant pris part au vote |
|---|---|---|
| A.D.M.R. | 1 700 € | 18 |
| Académie de Musique Marssacoise | 160 € | 18 |
| Albi Marssac Tarn Football ASPTT | 5 400 € | 18 |
| Ambiance Scandale | 900 € | 18 |
| Association des commerçants du village et du Marché de Marssac | 350 € | 18 |
| Autan pour soi | 300 € | 18 |
| Centre Chorégraphique Duolab | 500 € | 18 |
| Comité des Fêtes de Marssac sur Tarn | 3 500 € | 14 |
| F.N.A.C.A. | 350 € | 18 |
| Génération Mouvement-Club des ainés | 900 € | 18 |
| Gymnastique Volontaire | 600 € | 16 |
| Happy cross dog's | 200 € | 18 |
| Judo Club Marssacois | 700 € | 18 |
| La Boule Marssacoise | 400 € | 18 |
| Les Amis de l'Ecole | 600 € | 18 |
| Les Rives du Tarn Running | 700 € | 16 |
| Marssac Athletic Rugby Club | 700 € | 18 |
| Marssac Aventure | 500 € | 17 |
| Marssac Badminton | 400 € | 18 |
| Marssac Basket Club | 600 € | 18 |
| Marssac Florentin Aussac Tennis Club | 400 € | 17 |
| Marssac Volley Club | 200 € | 18 |
| Marssattack Hand Ball Club | 250 € | 18 |
| Mélodie N'Sol | 280 € | 18 |
| Micro Média Informatique | 160 € | 18 |
| Passion et Talent (Loisirs créatifs) | 250 € | 18 |
| Scrabble Marssacois | 200 € | 18 |
| Tempo Harmony | 280 € | 18 |
| TOTAL ASSOCIATIONS | 21 480 € | |

| | |
|---|---|
| Association La Clé des Champs | 50 000 € |

Après en avoir délibéré, les conseillers ayant pris part au vote approuvent à l'unanimité le montant des subventions accordées aux associations pour l'année 2025.

**25/03/06 – BUDGET PRIMITIF 2025**

Présenté par Monsieur Jean-Pierre CASSAGNES, adjoint délégué aux finances.

Il rappelle aux élus que le projet de budget et sa note explicative ont été envoyés par mail le 26 mars dernier.
Il précise que grâce à des finances saines et bien gérées, il n'y a pas eu besoin de faire des arbitrages pour les projets 2025 présentés par les différentes commissions.
Il donne quelques explications relatives à certains détails d'investissements du budget :
- la rénovation énergétique des bâtiments, l'autorisation de programme a déjà été votée.
- Les travaux de l'ancienne cantine seront faits cette année et devraient être terminés mi-novembre.
- Traitement des espaces : déconstruction de la distillerie, du bâtiment de la gare, clôture du terrain de la gare etc…
- Eglise : mise aux normes électriques
- Technique et administratif : matériel divers pour le service technique, l'achat du partner d'occasion, l'informatique de la mairie (moins élevé que prévu, car la commune va rejoindre le service commun de la communauté d'agglomération de l'albigeois), un broyeur d'accotement positionné à l'arrière du tracteur
- acquisitions foncières : Cette opération permettra à la commune d'acheter des biens à la vente. En cœur de village, on doit prévoir d'acquérir certains biens afin de faire une harmonie globale du village. Cela peut être aussi des terrains pour permettre de faire des constructions de logements à loyers modérés (vu le déficit de 145 logements de ce type)
- Plan trottoirs : Beaucoup de demande des marssacois. La majorité des trottoirs sont faits en bicouche et seront refaits en goudron chaud. Il y a beaucoup de trottoirs à refaire.
Monsieur Jean-Pierre CASSAGNES demande s'il y a des questions sur l'ensemble du budget présenté. Il n'y a pas de questions.

Il propose aux membres du conseil municipal le projet de budget primitif 2025 pour la commune.

Il est équilibré à la somme de : 7 387 373,42 €
**Fonctionnement :** 3 976 949,76 €
**Investissement :** 3 410 423,66 €

**Section de fonctionnement :**

Le financement est assuré par :

- Le produit des contributions directes ..... 1 270 275,00 €
- Les compensations des exonérations de taxes par l'Etat ..... 324 977,00 €
- Dotations de l'état ..... 228 800,00 €
- Attribution de compensation ..... 200 406,07 €
- Le fonds de péréquation des ressources com. et intercom ..... 45 000,00 €
- Le fonds départemental des droits de mutation ..... 20 000,00 €
- La dotation de solidarité communautaire ..... 71 630,00 €
- La taxe locale sur la consommation finale d'électricité ..... 91 000,00 €
- Les ventes de produits et de prestations ..... 105 838,00 €
  (Restauration scolaire, mise à disposition du personnel, remboursement de frais)
- Remboursement de la dette récupérable ..... 2 216,00 €
- Droits de place ..... 3 000,00 €
- Les diverses recettes ..... 10 780,00 €
- Autres produits de gestion courante ..... 79 800,00 €
- L'excédent de fonctionnement reporté ..... 1 523 227,69 €

**Total des recettes de fonctionnement : ..... 3 976 949,76 €**

Les dépenses de cette section regroupent :

- Les crédits nécessaires à l'activité annuelle des services ..... 850 280,00 €
  (Charges à caractères générales)
- Les charges de personnel ..... 730 300,00 €
- Autres reversements de la fiscalité ..... 500,00 €
- Les intérêts des emprunts ..... 19 846,00 €
- Les dépenses de gestion courante ..... 347 200,00 €
- Les dotations aux amortissements ..... 10 000,00 €

- Les autres dépenses ..... 25 000,00 €
- le virement à la section d'investissement ..... 1 993 823,76 €

**Total des dépenses de fonctionnement : ..... 3 976 949,76** €

**<u>Section d'investissement</u> :**

Le financement est assuré par :

- Les subventions d'investissement ..... 129 885,60 €
- L'attribution de compensation d'investissement ..... 22 482,00 €
- Le FCTVA ..... 125 000,00 €
- La taxe d'aménagement ..... 36 424,00 €
- L'excédent de fonctionnement capitalisé ..... 309 285,91 €
- Le capital de la dette récupérable ..... 19 436,00 €
- Les amortissements ..... 10 000,00 €
- Les opérations patrimoniales ..... 50 000,00 €
- Les crédits de reports ..... 714 086,39 €
- Le virement de la section de fonctionnement ..... 1 993 823,76 €

**Total des recettes d'investissement : ..... 3 410 423,66** €

Les dépenses de cette section regroupent :

- Les dépenses d'équipement ..... 2 201 877,36 €
- Le remboursement en capital des emprunts ..... 114 010,00 €
- La taxe d'aménagement ..... 21 164,00 €
- Les opérations patrimoniales ..... 50 000,00 €
- le déficit d'investissement reporté ..... 753 510,56 €
- Les crédits de reports ..... 269 861,74 €

**Total des dépenses d'investissement : ..... 3 410 423,66 €**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature M57,

**APRES AVOIR DELIBERE, À L'UNANIMITÉ,**

- **ADOPTE** le budget primitif 2025 de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes à, 7 387 373,42 € dont :
  - 3 976 949,76 € en fonctionnement
  - 3 410 423,66 € en investissement

  Tel que présenté en annexe de la présente délibération.
- **AUTORISE** madame le maire, conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M57, à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) dans la limite de 7,5 % des crédits inscrits dans chaque section. Un compte rendu des virements de crédits sera effectué lors de chaque conseil municipal.

---

**NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2025**

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.
La présente note répond à cette obligation pour la commune.

Le budget primitif 2025 retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif

constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget primitif a été voté le 7 avril 2025.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. La section de fonctionnement retrace la gestion courante de la commune (notamment le versement des salaires des agents de la commune) tandis que la section d'investissement inclue les dépenses et les recettes afférentes aux projets structurants de la commune.

Le budget primitif présenté pour l'année 2025 s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes, réelles et d'ordre, pour un montant de 7 387 373,42 euros avec la décomposition suivante :

**Fonctionnement : 3 976 949,76 €**
**Investissement : 3 410 423,66 €**

## I. La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.
La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

### a) Les recettes réelles de fonctionnement

**Les recettes réelles de fonctionnement prévues en 2025 s'établissent à 2 453 722,07 euros.**
Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population comme la cantine, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, aux revenus des immeubles ...

Les taux des impôts locaux votés en 2025 n'augmentent pas et sont fixés comme suit :
- Taxe foncière sur le bâti : 51,14%
- Taxe foncière sur le non bâti : 70,89%
- Taxe d'habitation résidence secondaire : 8,90%

Le produit attendu au titre de la fiscalité locale des ménages représente 51,77% des recettes de 2025 de la commune soit 1 270 275 €.

La DGF versée par l'Etat a été inscrite pour un montant de 228 800 € soit 9,32% des recettes de la commune.
Le montant de la dotation de solidarité communautaire versé par l'Agglomération devrait s'élever à la somme de 71 630 €.

Voici leurs décompositions pour 2025 hors excédent reporté :

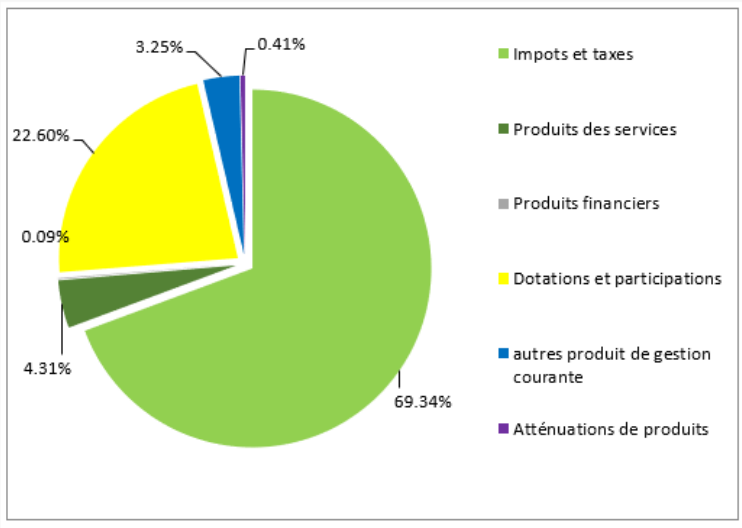


### b) L'excédent de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement sont complétées par l'inscription de l'excédent antérieur reporté d'un montant de 1 523 227,69 €.

**c) Les dépenses réelles de fonctionnement**

**Les dépenses réelles de fonctionnement 2025 se chiffrent à 1 973 126 euros.**
Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

En 2025, la commune emploie 13,68 ETP (agents en équivalent temps plein). Leurs salaires représentent 37,01% des dépenses réelles de fonctionnement de la commune.
Les subventions aux associations, figurant au chapitre 65 « autres charges de gestion courante », ont été inscrites en 2025 pour un montant de 80 000 € soit 4,05% des dépenses réelles de fonctionnement.

Voici la décomposition des dépenses réelles de fonctionnement pour 2025 :

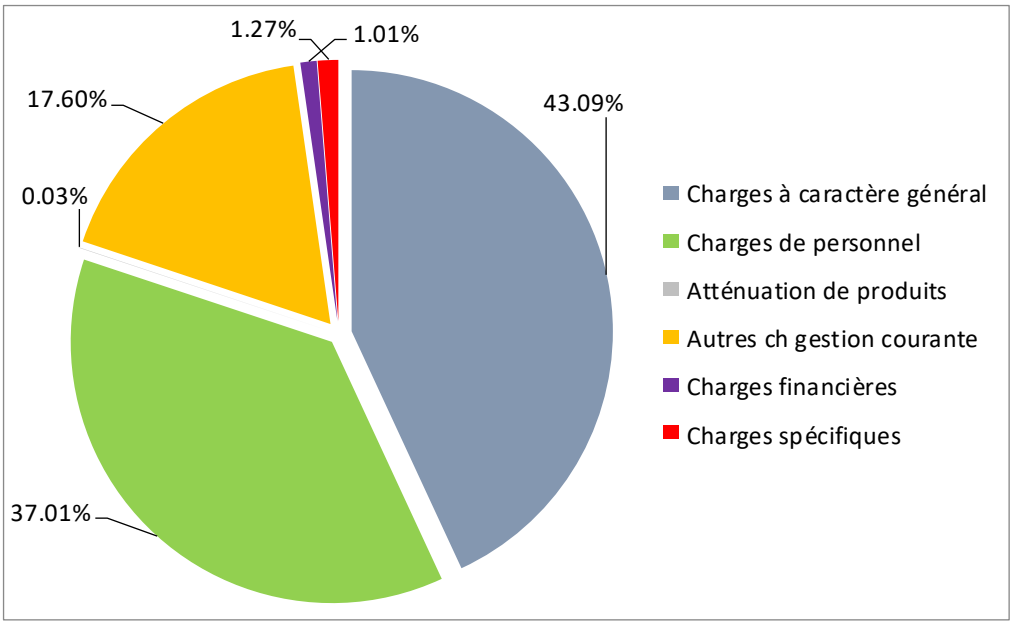


**d) les dépenses d'ordre de fonctionnement**

Les opérations d'ordre budgétaire se caractérisent par le fait qu'elles concernent toujours à la fois une opération de dépense budgétaire et une opération de recette budgétaire. Elles ne donnent lieu ni à encaissement ni à décaissement.
Elles sont notamment constituées des écritures de dotations aux amortissements des biens, des écritures de cessions et du virement à la section d'investissement.

En 2025, ces dépenses sont prévues à 2 003 823,76 €. Elles sont composées du virement à la section d'investissement pour 1 993 823,76 € et des dotations aux amortissements pour 10 000 €. Des recettes d'ordre d'investissement sont prévues pour la même somme.

## II. <u>La section d'investissement</u>

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.
Le budget d'investissement de la ville regroupe :
- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de

création.
- en recettes : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement), les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la mise en accessibilité et la rénovation du groupe scolaire...), le FCTVA (fonds de compensation de la TVA) et les emprunts nécessaires pour équilibre le financement des opérations d'équipement.

**a) Les recettes réelles de la section d'investissement**

**Les recettes réelles d'investissement prévues pour 2025 s'établissent à 1 356 599,90 euros dont 714 086,39 euros de restes à réaliser**.

La commune devrait percevoir 220 740,00 € de subvention pour la réhabilitation de la salle polyvalente et 285 289,39 € pour le développement des équipements sportifs ainsi que 337 249,60 € pour la rénovation énergétique des bâtiments communaux.

La commune prévoit également 36 424 € de taxe d'aménagement et 125 000 € de FCTVA (fonds de compensation de la TVA versé par l'Etat).

Après déduction du solde des restes à réaliser, la section d'investissement présente en 2025 un besoin de financement de 309 285.91 € qui est couvert par une affectation de l'excédent de fonctionnement équivalente.

Voici leurs décompositions pour 2025 hors excédent reporté :

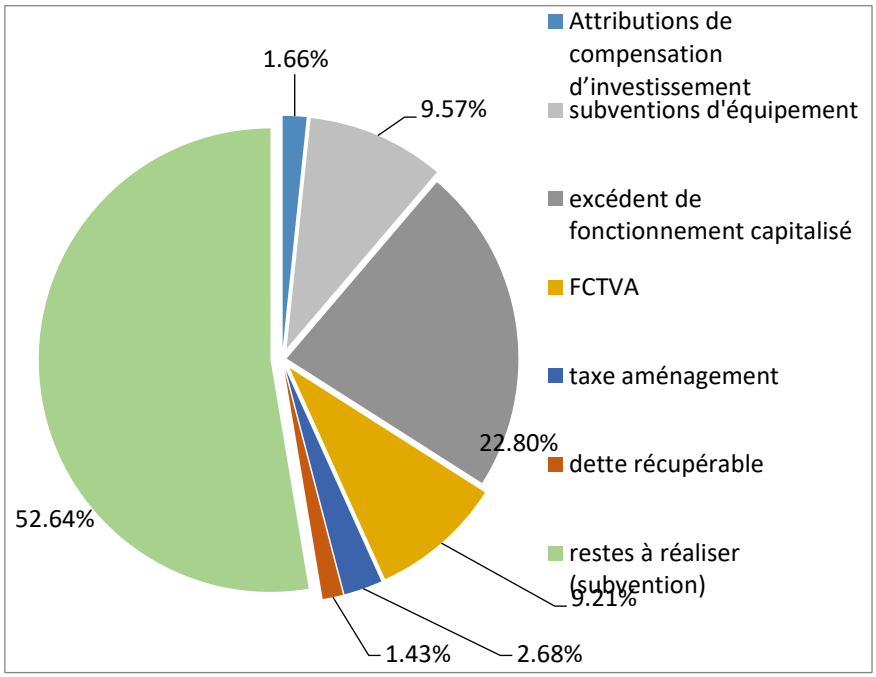


**b) Les recettes d'ordre de la section d'investissement**

Les opérations d'ordre budgétaire se caractérisent par le fait qu'elles concernent toujours à la fois une opération de dépense budgétaire et une opération de recette budgétaire. Elles ne donnent lieu ni à encaissement ni à décaissement.
Les opérations d'ordre relèvent de deux types, les opérations d'ordre de transfert entre sections (dotation aux amortissements des biens, écritures de cessions et du virement de la section de fonctionnement) ou opérations d'ordre patrimoniales (constatation achèvement de travaux, remboursements des avances effectuées sur les travaux).

En 2025, ces recettes concernent un virement de la section de fonctionnement de 1 993 823,76 € inscrite en dépenses d'ordre de fonctionnement également, s'ajoutent 10 000 € de dotation aux amortissements.
L'inscription de 50 000€ d'opération d'ordre patrimoniale concerne la régularisation de compte pour l'achèvement de travaux. La même somme apparaît en dépense d'ordre d'investissement.

**c) Les dépenses réelles de la section d'investissement**

**Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent en 2025 à 2 606 913,10 euros dont 269 861,74 euros de restes à réaliser.**

En 2023, la commune a créé une autorisation de programme pluriannuelle pour la rénovation énergétique des bâtiments. Les crédits de paiements 2025 sont inscrits pour un montant de 632 519,89 €.

Sont inscrits au budget les crédits de paiements annuels ci-dessous pour les deux autorisations de programme créées en 2022 :

- Développement des équipements sportifs 7 013,70 €

Les autres dépenses d'équipement prévues en 2025 sont principalement composées de :

- Travaux dans les bâtiments communaux 751 800,00 €
- Rénovation énergétique des bâtiments 404 400,00€
- Équipements sportifs 2 000,00 €
- Fonds de concours voirie 150 000,00 €
- Investissement pour les espaces publics 137 763,60 €
- Investissement pour les affaires scolaires 7 500,00 €
- Aménagement réseaux avenue de Toulouse 44 000,00 €
- Diverses opérations « cadre de vie » 54 613,76 €
- Acquisition de biens immobiliers 500 000,00 €
- Sécurité et vidéo protection 32 000,00 €
- Informatique 45 000,00 €
- Équipements des services techniques 72 800,00 €

Le remboursement du capital des emprunts a été approuvé à 113 510 € et le reversement de 40 % du montant perçu en 2024 en taxe d'aménagement 21 164 €.

Voici la décomposition des dépenses d'investissement pour 2025 :

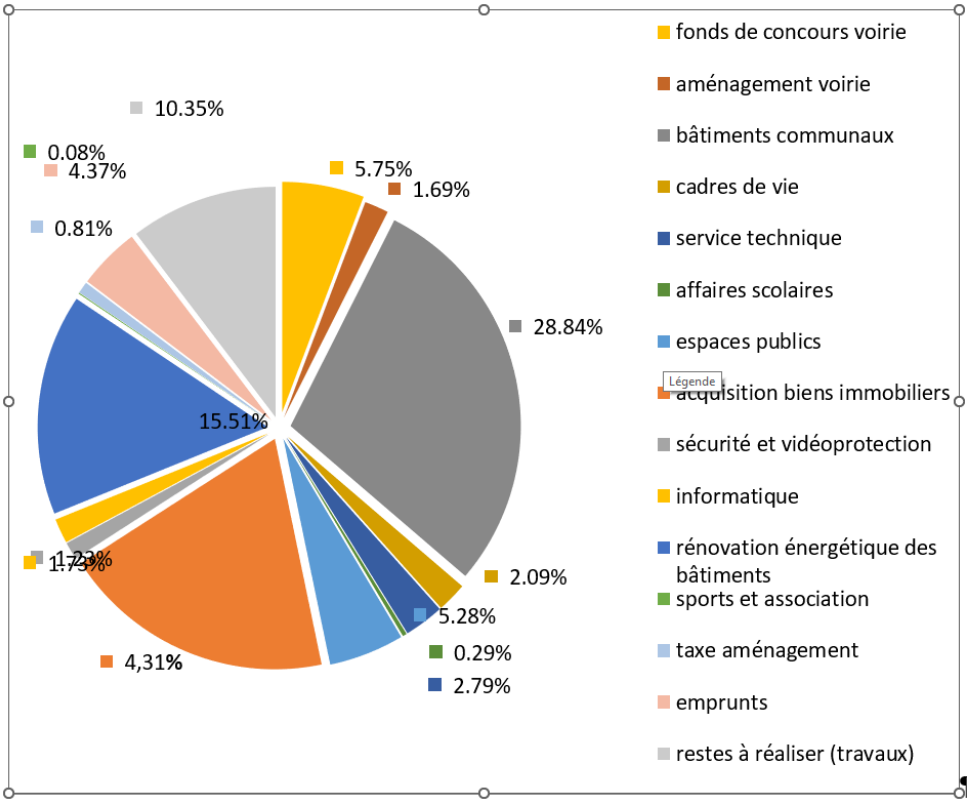

**d) le déficit d'investissement**

Les dépenses d'investissement sont complétées par l'inscription du déficit antérieur reporté d'un montant de 753 510,56 €.

**e) Les dépenses d'ordre de la section d'investissement**

Les opérations patrimoniales de dépenses d'ordre d'investissement relèvent de constatation achèvement de travaux ou de remboursements des avances effectuées sur les travaux.

L'inscription de 50 000 € en opération d'ordre concerne la régularisation de compte pour l'achèvement de travaux. La même somme apparaît en recette d'ordre d'investissement.

**III. <u>L'encours de la dette et sa structure</u>**

L'encours de la dette au 31 décembre 2024, s'élevait à 857 818,67 € dont 48 148 € de dette récupérable remboursée par l'agglomération dans la cadre du transfert de compétence « voirie large ».
Il est positionné à 100% sur des emprunts présentant un risque faible ou nul au sens de la Charte de bonne conduite « GISSLER » (pas d'emprunts toxiques, pas d'indexation sur des devises étrangères …).
100% de l'encours total est à taux fixe classique.
Le taux moyen de l'encours est de 2,19% et la durée de vie résiduelle moyenne de l'encours est de 9 ans et 9 mois.

La répartition des prêteurs est la suivante :

| Prêteur | CRD | % du CRD |
|---|---|---|
| CREDIT AGRICOLE | 81 818,63 € | 9,54% |
| CREDIT MUTUEL | 752 500,00 € | 87,72% |
| COMM AGGLO ALBIGEOIS | 23 500,04 € | 2,74% |
| **Ensemble des prêteurs** | **857 818,67 €** | **100,00%** |

---

**<u>2025/03/07 – CREATION D'UN TROISIEME BUREAU DE VOTE</u>**

Présenté par Monsieur Jean-Pierre CASSAGNES, adjoint délégué aux finances.

La commune dispose de deux bureaux de vote comprenant 1318 électeurs pour le bureau n° 1 et 1273 électeurs pour le bureau n° 2.
Le nombre d'électeurs augmentant chaque année et les deux bureaux actuels dépassant largement les préconisations de la Préfecture (800 électeurs par bureau), il est proposé au conseil municipal de créer un troisième bureau de vote.
Les bureaux seraient ainsi répartis : Bureau n° 1 : 848 électeurs
Bureau n° 2 : 853 électeurs
Bureau n° 3 : 882 électeurs

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la création d'un troisième bureau de vote
- **AUTORISE** Madame la maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à sa mise en place.

---

Monsieur Jean-Pierre CASSAGNES indique que la création d'un troisième bureau va engendrer un besoin un peu plus important de personnes. Il sera possible de modifier la durée de présence des assesseurs si nécessaire. Pour le dépouillement, le nombre de tables sera de trois par bureau au lieu de quatre, soit quatre scrutateurs supplémentaires.
Adresse des bureaux : bureau 1 : Mairie, bureau 2 : ancienne cantine et bureau 3 : salle astrolabe.

**2025/03/08 – ADHESION AU SERVICE COMMUN INFORMATIQUE**

Présenté par Monsieur Jean-Pierre CASSAGNES, adjoint délégué aux finances.

La commune a la possibilité d'adhérer au service commun informatique de l'agglomération. Cette adhésion permettrait de supprimer le serveur de la mairie et de déposer nos données et logiciels sur les serveurs de l'agglomération. La commune bénéficierait également de conseils pour l'achat de nos ordinateurs. L'installation et le suivi des postes informatiques seraient gérés par le service informatique.

Le coût de cette adhésion a été estimé à 0.3 ETP par an, soit 9 686 € auxquels s'ajoutent des frais généraux à hauteur de 1 937 € (20 % des charges de personnel). L'attribution de compensation versée par l'agglomération sera réduite de 11 623 € pour une année.
Il est proposé au conseil municipal d'adhérer au service commun informatique et d'autoriser Madame la Maire à signer une convention avec la communauté d'agglomération de l'albigeois en ce sens.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune au service commun informatique de la communauté d'agglomération de l'albigeois
- **AUTORISE** Madame la maire à signer une convention avec les services de la communauté d'agglomération de l'albigeois en ce sens.

---

Monsieur Thierry MALLÉ demande si le serveur de la vidéoprotection va aussi être transféré sur les serveurs de l'agglomération. Monsieur Jean-Pierre CASSAGNES indique que le serveur reste en mairie.

**2025/03/09 – CONVENTION TRIPARTITE RELATIVE A L'INTERVENTION D'ACCOMPAGNANTS D'ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP (A.E.S.H.) SUR LE TEMPS DE PAUSE MERIDIENNE**

Présenté par Madame Lydie PICARONIE, adjointe en charge des affaires scolaires.

Depuis la loi du 27 mai 2024, lorsqu'une collectivité territoriale ou un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) organise un service de restauration scolaire ou des activités périscolaires sur le temps de la pause méridienne, l'État prend en charge la rémunération des AESH qu'il emploie, affectés au seul bénéfice des élèves en situation de handicap désignés par leurs services et conformément aux protocoles d'accompagnement des élèves.

La commune et l'association La Clé des Champs demeurent compétentes dans les domaines qui sont les leurs (restauration scolaire pour la commune et temps de pause méridienne pour la clé des champs), hors accompagnements humains nécessaires à l'accompagnement des élèves en situation de handicap.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

**- AUTORISE** Madame la maire à signer une convention tripartite entre les services de l'Etat, la commune et l'association la Clé des Champs pour l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (A.E.S.H.) sur le temps de pause méridienne.

---

PROJET DE CONVENTION

**CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION D'ACCOMPAGNANTS D'ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP (AESH) SUR LE TEMPS DE PAUSE MERIDIENNE DANS UN ETABLISSEMENT DANS LE PREMIER DEGRE**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L.211-8, L.351-1, L.351-3, L.442-1, L.917-1 et R.442-39 ;
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 114-1 et L. 114-2 ;
Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2024-475 du 27 mai 2024 visant la prise en charge par l'État de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de pause méridienne ;

Vu la circulaire n° 2017-084 du 03 mai 2017 relative aux missions et activités des personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap ;

Entre

Le recteur de l'académie de Toulouse, Monsieur Karim BENMILOUD

En présence de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Tarn, en sa qualité d'employeur, représentée par M./Mme, directeur/directrice académique des services de l'éducation nationale du Tarn, ci-après dénommée « la DSDEN », d'une part, et

La commune de Marssac sur Tarn représentée par son maire Anne-Marie ROSÉ, habilitée par son conseil municipal en date du …., n°….de la délibération, d'autre part,

L'association la clé des Champs de Lagrave représentée par son président

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1 : objet de la convention**

Il appartient à l'État, au titre de sa mission d'organisation générale du service public de l'éducation, de prendre l'ensemble des mesures et de mettre en œuvre les moyens humains nécessaires pour que le droit à l'éducation ait, pour les enfants en situation de handicap, un caractère effectif.

Depuis la loi du 27 mai 2024, lorsqu'une collectivité territoriale ou un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) organise un service de restauration scolaire ou des activités périscolaires sur le temps de la pause méridienne, l'État prend en charge la rémunération du personnel affecté à l'accompagnement des élèves en situation de handicap durant ce temps, qu'il emploie.

La commune de Marssac sur Tarn demeure cependant compétente pour prendre toutes les mesures autres que l'accompagnement humain qui sont nécessaires pour permettre l'accès effectif des élèves en situation de handicap à son service de restauration scolaire.

L'association demeure quant à elle compétente pour prendre toutes les mesures autres que l'accompagnement humain qui sont nécessaires pour permettre l'accès effectif des élèves en situation de handicap à son service d'accueil périscolaire déclaré accueil collectif de mineurs.

L'objet de la présente convention est de déterminer la nature des responsabilités de chacune des parties lorsque des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) sont affectés, sur décision du recteur / de la rectrice d'académie ou du directeur / de la directrice académique des services de l'éducation nationale agissant sur la délégation de ce dernier / cette dernière, à l'accompagnement d'élèves nécessitant une aide humaine sur le temps de pause méridienne afin de participer au service de restauration scolaire organisé par la commune de Marssac sur Tarn et d'accueil périscolaire sur le temps méridien par l'association La cle des Champs de.

La présente convention ne régit pas l'intervention éventuelle d'AESH à l'occasion des activités périscolaires qui ont lieu en dehors de la pause méridienne. Ils ne peuvent prétendre à aucune rémunération ou gratification de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil.

**Article 2 : Périmètre de l'accompagnement**

Dans le cadre de l'exécution de leur contrat de travail, les AESH peuvent être appelés à exercer certaines activités en dehors du temps scolaire et notamment sur le temps de pause méridienne, au seul bénéfice des élèves en situation de handicap désignés par les services de l'État et conformément aux protocoles d'accompagnement de ces élèves.

Le temps d'accompagnement sur le temps de pause méridienne est compris dans le service des AESH et n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire de la part de la commune de Marssac sur Tarn et de l'association La clé des Champs de de Lagrave.

Les AESH ne pourront en aucun cas être investis d'une mission étrangère à l'accompagnement des élèves en situation de handicap désignés par les services de l'État.

Les services de la DSDEN informent la commune de Marssac sur Tarn et l'association La cle des Champs de des personnels intervenant sur le temps de la pause méridienne ainsi que des enfants dont ils assurent l'accompagnement. En cas d'absence provisoire d'un AESH affecté auprès de l'élève sur le temps de pause méridienne, l'employeur pourra désigner un AESH remplaçant et en informera préalablement la commune et l'association.

Les horaires de travail correspondant à l'exercice de ces missions sont arrêtés par l'employeur, en concertation avec le représentant de l'association La Clé des Champs de Lagrave et après consultation de la direction de l'école.

**Article 3 : Responsabilités - assurances**

La DSDEN continue d'assumer toutes les charges et obligations inhérentes à sa qualité d'employeur, non explicitement exclues par la présente convention.

**Article 4 : Exécution des tâches**

Sans préjudice du maintien du lien hiérarchique existant entre les AESH et la DSDEN, les AESH se conforment aux consignes du responsable du service de restauration de la commune de Marssac sur Tarn et le directeur de l'association La Clé des Champs de Lagrave responsable des activités périscolaires, ayant pour objet la sécurité des élèves et le bon fonctionnement du service.
En cas de mauvaise exécution des tâches confiées, de manquement aux obligations de service ou de faute commise à l'occasion de ces activités et constatées par un rapport circonstancié établi par le maire de la commune et/ou le président de l'association, l'employeur conserve seul le droit de décider des suites à donner dans le cadre de son pouvoir disciplinaire.
Le rapport circonstancié visé à l'alinéa précédent est communiqué, outre à l'employeur, au directeur de l'école.

En cas d'accident dans le cadre du service, le maire ou son représentant, ainsi que le président de l'association ou son représentant, en informent immédiatement l'employeur ainsi que le directeur de l'école.

**Article 5 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour la durée de l'année scolaire.

**Article 6 : Renouvellement de la convention**

La présente convention peut être renouvelée par reconduction tacite, dans la limite de cinq années. La partie qui ne souhaite pas renouveler la convention à son échéance annuelle doit en informer l'autre partie dans un délai minimum de deux mois avant sa date anniversaire, par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Article 7 : Résiliation de la convention**

La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre d'une ou plusieurs des obligations contenues dans ses diverses clauses.

La résiliation ne devient effective que deux mois après l'envoi par la partie demanderesse à l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la demande de résiliation, à moins que, dans ce délai, la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

**Article 8 : Juridiction compétente en cas de litige**

Tout litige pouvant résulter de l'interprétation ou de l'application des stipulations de la présente convention, qui ne trouverait pas de solution amiable entre les parties, relève de la compétence de la juridiction administrative.

Fait à ……, le…….. en trois exemplaires originaux,

Signature des différentes parties,

QUESTIONS DIVERSES

Visite de Trifyl :
La visite de Trifyl est prévue le samedi 12 avril 2025. Au vu du nombre limité d'élus disponibles, il est proposé de reporter cette visite le samedi 21. Le départ est fixé à 9h30 devant la mairie.

---

La séance est levée à 20h15

Date de publication : 15/07/2025

*Sur le registre suivent les signatures*